



Commission Départementale des Délégués

PROCES VERBAL N°25

RÉUNION du 26/05/2026

<u>Animateur</u> :	M. MATILI
<u>Présents</u> :	MM. BORDET (CD) – COZETTE (en visio)
<u>Excusé</u> :	M. SUZAN
<u>Assiste</u> :	M. CHASSON (Secrétaire de séance)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District. 19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.

DÉLÉGATIONS :

Les délégations sont disponibles sur le PDO de chaque délégué jusqu'au 31 mai 2026.



La commission rappelle à l'ensemble de ses délégué(s) que les indisponibilités doivent impérativement être indiquées dans leur PDO.

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU WEEK END :

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués il n'en ressort aucun élément disciplinaire répréhensible à transmettre.

DOSSIER N°9-2

Audition présidée par M. MATILI

Reprise du dossier

Dossier en retour de la Commission d'Appel du 20 avril 2026

Lecture de la pièce versée au dossier : PV de la Commission d'Appel du 20 avril 2026

Après avoir auditionné la personne convoquée :

- M. délégué officiel du District
 - Considérant que le délégué officiel du District a été absent non excusé en Commission d'Appel du 20/04/2026
 - Considérant que le délégué officiel du District indique qu'il avait bien envoyé un mail d'excuse pour son absence en commission ;
 - Considérant que le délégué officiel du District indique qu'il pense que c'est dû à un problème informatique ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide de placer en non-désignation le délégué officiel du District jusqu'à la fin de la saison.

Sanctionne le délégué officiel du District d'une amende de 30€ pour absence non excusée devant une commission en application de l'annexe 2 du District

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

DOSSIER N°10-2

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES D1

BAGNEUX COM / BOURG LA REINE

Audition présidée par M. MATILI

Après avoir auditionné la personne convoquée :

- Déléguée officielle du District
 - Considérant que la déléguée officielle du District confirme être venue en short jean, maillot de basket lors de la rencontre ;
 - Considérant que la déléguée officielle du District indique qu'elle possède un certificat médical pour porter une visière ;
 - Considérant que la déléguée officielle du District indique qu'elle a bien reçu l'information qu'il fallait une tenue correcte mais qu'elle n'avait pas la définition exacte ;

- Considérant que la déléguée officielle du District indique avoir reçu un sweat et une doudoune du District ;
- Considérant que la déléguée officielle du District présente ses excuses à la commission ;
- Considérant que la remontée de ce signalement est parvenue sur le groupe WhatsApp des délégués par la voie de la déléguée officielle du District elle-même ;
- Considérant qu'une section administrative ne peut être saisie que par un « officiel » ;

**Par ces motifs et après en avoir délibéré,
De passer à l'ordre du jour.**

DOSSIER N°11

Dossier présidé par M. MATILI

Dossier en retour de la Commission d'Appel du 18 mai 2026

Après lecture du PV de la Commission d'Appel du 18 mai 2026

Demande pour le mardi 02/06/26 avant midi une demande d'explications :

- Au délégué officiel du District sur son absence non excusée en Commission d'Appel du 18 mai 2026

FINALES COUPE DES HAUTS-DE-SEINE :

Les désignations seront consultables sur PDO dès que les horaires des finales seront connus.

PHOTOGRAPHES :

La commission informe l'ensemble des clubs altoséquanais que les photographes doivent se présenter aux officiels avant le début de la rencontre afin de décliner leur identité en amont de la rencontre.

Les photographes doivent obligatoirement porter une chasuble.

Le Secrétaire de Séance,
CHASSON Kévin



L'Animateur
Rabah MATILI

